



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 8642

Texte de la question

M. Jean-Jacques Denis appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des associations qui gèrent des établissements d'accueil enfance et petite enfance (crèches, haltes-garderies, garderies périscolaires), en particulier en milieu rural et semi-rural. La réglementation en vigueur impose les mêmes contraintes, en matière de qualification du personnel notamment, à une crèche collective de 100 berceaux en milieu urbain qu'à une petite structure dans un bourg rural : la direction de tout établissement d'accueil petite enfance doit être assurée par une puéricultrice justifiant de cinq années d'expérience en crèche. Un projet de décret réglementant ces questions est à l'étude depuis de nombreuses années, et les travaux préparatoires avaient abouti à un texte en prenant compte les disparités de contexte (taille des établissements notamment), tout en assurant une qualité d'accueil des enfants (possibilité pour une éducation de jeunes enfants d'assurer la direction d'une mini-crèche). Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assouplir cette réglementation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du projet du décret relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Le Gouvernement est conscient qu'une évolution des normes d'ouverture et de fonctionnement des structures d'accueil collectif est devenue nécessaire, ce qui impose une actualisation de la réglementation des modes d'accueil de la petite enfance. Le texte auquel il est fait référence, après une très large consultation, a fait l'objet d'une nouvelle rédaction sur la base des remarques et des propositions émises. Ce projet fait l'objet actuellement d'un nouvel examen avant d'être soumis à la consultation du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, et examiné par le Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Denis](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8642

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 146

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1672